

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 40
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées

ARRETE

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de Sciences Po Strasbourg, à effet de signer :

- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78
Cyrille.criqui@unistra.fr

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant la composante à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation temporaire,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants et les contrats de recrutement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

c) Etudes et Vie universitaire

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques.

Dans le cadre du présent c), délégation de signature est également accordée, chacun en ce qui les concerne, à M. Emmanuel DROIT, directeur délégué de Sciences Po Strasbourg en charge des études de premier cycle et M. Arnaud DURANTHON, directeur délégué de Sciences Po Strasbourg en charge des études de second cycle.

d) Relations internationales

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des accords de coopération internationale,
- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,

- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation,

Dans le cadre du présent d), délégation de signature est également accordée, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la mobilité des étudiants et visiteurs, à Mme Caroline LEHNI, directrice déléguée de Sciences Po Strasbourg en charge des relations internationales.

e) Hygiène et sécurité

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe HEURTIN, Monsieur Emmanuel DROIT, Directeur délégué des études du 1^{er} cycle, reçoit délégation de signature.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe HEURTIN et de Monsieur Emmanuel DROIT, délégation de signature est accordée à Monsieur Arnaud DURANTHON, Directeur délégué des études du 2nd cycle.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe HEURTIN, de Monsieur Emmanuel DROIT et de Monsieur Arnaud DURANTHON, délégation de signature est accordée à Madame Catherine HMAE, responsable administrative.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe HEURTIN, de Monsieur Emmanuel DROIT et de Monsieur Arnaud DURANTHON et de Madame Catherine HMAE, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marie CALYDON en matière de formation continue pour l'ensemble de Sciences Po Strasbourg.

Article 6

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Unistra. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2020

Le Président,



Michel DENEKEN

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Monsieur l'Agent Comptable, Direction des finances, Direction des Ressources Humaines, Direction des études et de la scolarité, Direction des relations internationales, aux intéressés.